

Département ORNE

Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche

N° page 06

ARRETE N° 2021_06AD
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DESIGNATION PROVISOIRE D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT
RÉUNION DU 2 JUIN 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 1414-2 et L1411-5,

Vu la délibération n°20_07_09_06B d'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service,

Le Président,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Paul MADELAINÉ, Vice-président en charge de l'assainissement et de l'eau, est désigné pour représenter provisoirement, lors de la réunion du 2 juin 2021, le Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche en qualité de Président de la commission d'appel d'offres pour ouvrir, analyser les candidatures et émettre un avis sur les offres.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame La Préfète de l'Orne et fera l'objet d'une publication.

Fait à Mortagne au Perche, le 1^{er} juin 2021

Notifié à l'intéressé le :

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.